

Prescriptions pour l'occupation:

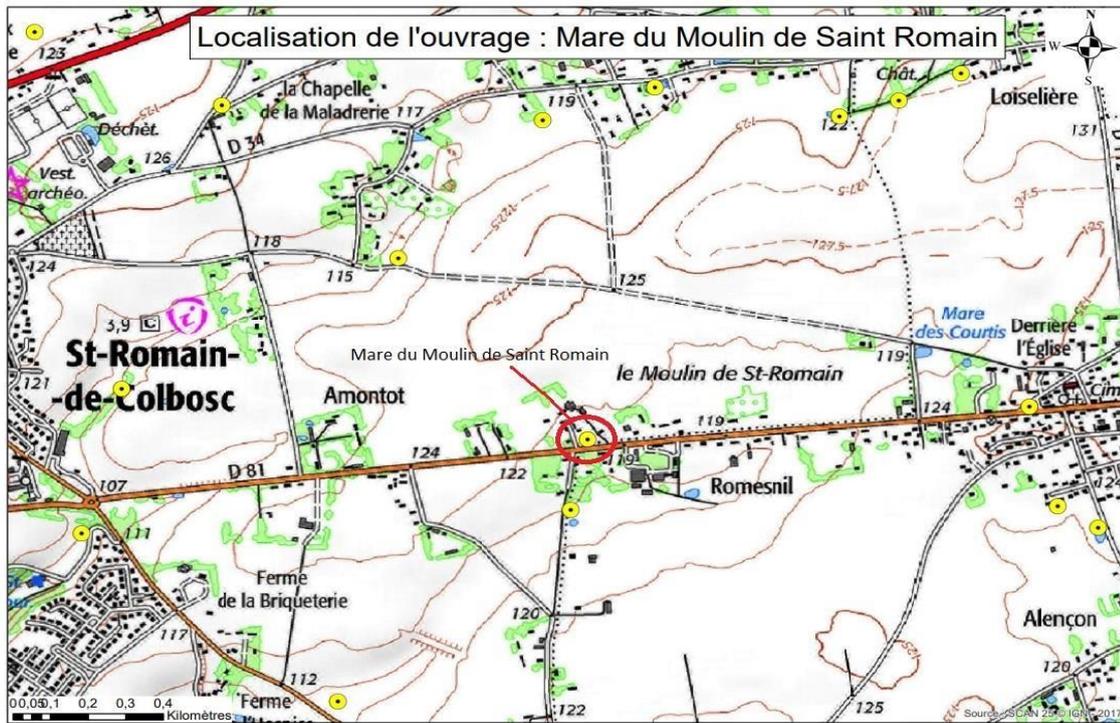
→ **Pâturage**

Gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés

Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire

Présence d'une bouche d'incendie, le bénéficiaire devra maintenir l'accès et veiller à la protéger.

Situation géographique



Surface utilisable : **2148 m²**

Montant annuel de la redevance : **20,25 €** -valeur qui sera actualisée selon le dernier indice national des fermages en vigueur



Critère d'attribution

	Critère	Sous-critère	Barème	
1	Prise en compte des contraintes du site et mesures pour limiter les impacts : voisinage, accès		/2	
2	Pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal			
	<u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u>		<u>Obligatoire</u> Candidature non recevable en l'absence	
	a	Modalités de mise en œuvre du pâturage : Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, Délais prévus, Fréquence des visites Mesures envisagées pour la protection des aménagements (barrages, haie, pige de couleur ...)	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des délaissés : refus des animaux, pieds de clôture	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 2	

Total /12

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a